



# LUXTRUST

Enabling a digital world

# Whistleblowing Policy

Référence de document:

PR-0210

Date :

2023-12-11

Version 1.1

LuxTrust SA  
13-15, Parc d'activités  
L-8308 Capellen, Luxembourg

TVA LU 20976985+352 26 68 15 – 1

RCS B112233

Numéro d'entreprise N°00135240/5www.luxtrust.com

[info@luxtrust.lu](mailto:info@luxtrust.lu)

Historique des révisions			
Version	Date	Auteur	Description du changement
1.0	30-10-2023	MSM	Création
1.1	15-09-2024	MSM	Mise à jour

Approbations			
Version	Date	Auteur	Description du changement
1.0	11-12-2023	Comité exécutif	Approbation
1.1	16-09-2024	Comité exécutif	Approbation

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Objet et cadre juridique</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Domaine d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Informations non couvertes par le périmètre</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Cadre juridique</b> .....	<b>5</b>
<b>Mécanismes de signalement</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Canal interne</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Canal externe</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Divulgence publique</b> .....	<b>6</b>
<b>Processus de dénonciation</b> .....	<b>6</b>
<b>Confidentialité et protection des lanceurs d'alerte</b> .....	<b>8</b>
<b>1. Rapports anonymes</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Protection et non-représailles</b> .....	<b>9</b>
<b>3. Non-divulgence</b> .....	<b>9</b>
<b>Protection des données</b> .....	<b>10</b>
<b>Mesure de protection contre les représailles</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe A</b> .....	<b>12</b>
<b>1. Liste des autorités compétentes au Luxembourg</b> .....	<b>12</b>
<b>2. List of competent authorities in France</b> .....	<b>12</b>
<b>Annex B</b> .....	<b>13</b>

## Introduction

### 1. Objet et cadre juridique

LuxTrust, ses filiales et sociétés affiliées encouragent les individus à exprimer leurs préoccupations concernant un comportement illégal ou contraire à l'éthique détecté.

La Politique d'alerte (la « Politique ») est établie conformément à la loi luxembourgeoise du 16 mai 2023, à la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 et à la loi belge du 23 février 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte (la « Loi »). L'objectif de cette politique est de fournir un cadre permettant aux employés et autres parties prenantes de signaler toute préoccupation ou suspicion d'acte répréhensible au sein de l'organisation.

### 2. Domaine d'application

Cette Politique s'applique à tous les employés de LuxTrust (Luxembourg, France, Belgique et Monaco), entrepreneurs, consultants, fournisseurs et toute autre personne associée à l'organisation (collectivement appelées « Parties prenantes »).

Le système de signalement peut être utilisé pour faire part de vos préoccupations concernant un risque/une violation des politiques et/ou une violation des lois et réglementations de l'Union européenne et de Monaco, y compris les sujets suivants (mais sans s'y limiter) :

- Services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme : cela comprend, sans s'y limiter : la protection des consommateurs et des investisseurs, les services bancaires, les fonds d'investissement et les assurances ;
- Protection de l'environnement : cela inclut, sans s'y limiter, les infractions pénales contre la protection de l'environnement, les règles en matière de pollution ou de protection de la biodiversité ;
- Protection des consommateurs – cela inclut, sans s'y limiter : l'indication des prix, des services numériques ou des pratiques commerciales déloyales ;
- Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information (RGPD) ;
- Les violations affectant les intérêts financiers de l'UE – cela inclut, sans toutefois s'y limiter ;
- Fraude, pots-de-vin ou corruption ;
- Infractions liées au marché intérieur (de l'UE) – cela inclut, sans toutefois s'y limiter, le droit de la concurrence ou le droit de l'impôt sur les sociétés ;
- Harcèlement ou discrimination ;
- Des manquements relatifs au code de conduite de LuxTrust

### 3. Informations non couvertes par le périmètre

Cette politique ne s'applique pas aux préoccupations personnelles liées au travail telles que les préoccupations ou l'insatisfaction concernant les salaires, les circonstances du lieu de travail, les problèmes interpersonnels, les risques psychosociaux ou les évaluations de performance. Ce genre de choses doivent être signalées par l'intermédiaire du canaux internes réguliers, par exemple en contactant votre manager ou le service RH.

### 4. Cadre juridique

Cette politique est basée sur les différentes lois applicables au Luxembourg, en France, en Belgique et à Monaco.

## Mécanismes de signalement

Le lanceur d'alerte a le choix de signaler un comportement illégal soit via un canal interne dédié, soit directement aux autorités compétentes via un canal externe ou en dernier recours via une divulgation publique. LuxTrust encourage l'utilisation de canaux de reporting internes avant de se tourner vers le reporting via des canaux externes. Le reporting doit être fait en français ou en anglais.

Une amende administrative contre les personnes physiques et morales qui :

- Font obstacle ou tenter de faire obstacle à une alerte ;
- refuse de fournir les informations visées au paragraphe 2 ou fourni des informations incomplètes ou fausses ;
- atteint à la confidentialité des personnes ayant émis une alerte ;
- refuse de remédier à la violation constatée.

### 1. Canal interne

Les salariés et les tiers sont encouragés à effectuer un signalement en remplissant le « FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'ALERTE » voir Annexe « B » de cette Politique et l'envoyer par email à l'adresse suivante : [whistblowing@luxtrust.lu](mailto:whistblowing@luxtrust.lu)

En cas de signalement anonyme, les rapports doivent être envoyés par courrier à :

13-15 Parc D'activités  
8308 Capellen - Luxembourg  
Département Réglementation et Conformité

Les coordonnées du responsable/service lanceur d’alerte sont :  
Responsable Réglementation & Conformité – Département Réglementation & Conformité

Les informations seront traitées conformément aux dispositions de confidentialité incluses dans la présente Politique et aux exigences applicables en matière de confidentialité des données.

## 2. Canal externe

Les personnes qui estiment que le canal interne n'a pas répondu de manière adéquate à leurs préoccupations, les lanceurs d'alerte ont le droit de signaler leurs préoccupations aux autorités externes, telles que les organismes de réglementation ou les forces de l'ordre. LuxTrust encourage les lanceurs d'alerte à signaler les alertes par le canal interne avant de les aborder par les canaux externes. La liste des autorités compétentes est disponible en annexe « A ».

## 3. Divulgence publique

Dans le cas où aucune mesure appropriée n’a été prise en réponse à un signalement interne, externe ou externe direct et que les employés/tiers externes ont des raisons valables de croire que :

- La violation peut représenter un danger imminent ou évident pour l'intérêt public (situation d'urgence, risque de préjudice irréversible) ; ou
- dans ce cas, il existe un risque de représailles ou il est peu probable qu’il soit remédié à la violation en raison des circonstances particulières de l’affaire.

## Processus de dénonciation

Toutes les divulgations signalées dans le cadre du processus de dénonciation seront traitées conformément au processus suivant :

### 1. Soumission du formulaire

Lorsqu'une partie prenante souhaite soumettre une divulgation, elle doit remplir le formulaire de rapport figurant à l'annexe « B » de la présente politique en fournissant des informations détaillées et documentées.

Le lanceur d’alerte envoie le formulaire par e-mail à l’adresse suivante : [whistleblowing@luxtrust.lu](mailto:whistleblowing@luxtrust.lu). Ou par courrier à l’adresse indiquée dans le paragraphe « mécanismes de signalement » ci-dessus.

Lorsqu’une divulgation est signalée, le lanceur d’alerte recevra une notification l’informant que la divulgation est enregistrée. Dans la commande à maintenir la confidentialité, cette notification ne doit pas contenir n’importe quel détail de la divulgation.

## 2. Enquête

### a. Enquête simple

Le département Réglementation et Conformité vérifiera si la divulgation déclarée relève de cette Politique. Le cas échéant, ils enquêteront sur l’alerte signalée. Dans un délai de sept (7) jours ouvrables maximum, le lanceur d’alerte recevra une première notification de la part du département responsable. Dans le cas contraire, le lanceur d’alerte sera informé (dans ce délai) et sera encouragé à aborder le problème directement avec son responsable ou auprès du département des ressources humaines.

### b. En cas de conflit d’intérêt

Si le département Réglementation et Conformité se trouve en conflit d’intérêts, il sera exclu de toute action ultérieure. La procédure et le processus seront gérés par le service juridique.

## 3. Rapport écrit

Le service Réglementation et Conformité pourrait enquêter sur le cas en organisant une réunion (ou plusieurs) avec le lanceur d’alerte si nécessaire et rédiger un rapport en conséquence. La réunion peut avoir lieu en personne chez LuxTrust ou par visioconférence. Le lanceur d’alerte peut se faire accompagner s’il le souhaite par la délégation du personnel.

Si le lanceur d’alerte soumet le formulaire de manière anonyme, il n’y aura aucune communication et le dossier sera traité avec les informations disponibles.

En cas d’absence du lanceur d’alerte, ou dans le cas où une réunion serait nécessaire pour le traitement du dossier, LuxTrust ne sera pas responsable si le délai de tenue de la (des) réunion(s) n’est (sont) pas respecté (s).

Si le formulaire contient tous les détails et faits et qu’il n’est pas nécessaire de tenir une réunion d’enquête/un e-mail, le cas peut être directement soumis au service concerné.

#### 4. Décisions et mise en œuvre du plan d'action

Le formulaire, les réunions de rapport, les emails et toute information seront transmis au service concerné. Le service concerné suggère et met en œuvre les actions nécessaires pour répondre au cas signalé.

Si le cas signalé concerne un membre du Comité Exécutif, le cas fera l'objet d'une enquête par 2 membres du Comité Exécutif en plus du service/personne responsable.

Le service Réglementation & Conformité informera le lanceur d'alerte du déroulement de l'enquête dans un délai de trois (3) mois comme de la Date de lequel le cas a été soumis.

Il pourrait être nécessaire d'inclure un consultant externe/auditeurs/avocats ou les régulateurs. Si un criminel infraction s'est produit, la police ou d'autres autorités peut être impliqué.

#### 5. Adaptation et évaluation

Le service Réglementation & Conformité s'engage à vérifier auprès des parties, dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la décision prise par le service concerné, si les mesures ont été appliquées et si la situation a été résolue. Un rapport ultérieur sera établi par le service responsable et envoyé à la direction de LuxTrust.

#### 6. Conservation des dossiers

Les dossiers d'alerte seront conservés pendant 10 ans.

## Confidentialité et protection des lanceurs d'alerte

### 1. Rapports anonymes

L'identité de l'auteur de l'alerte ne sera pas divulguée sans le consentement exprès de l'auteur à toute personne autre que le personnel autorisé et compétent pour recevoir ou suivre les alertes.

Afin de protéger l'anonymat et la confidentialité, LuxTrust a mis en place une adresse mail confidentielle dédiée à l'alerte. Cela permet aux individus de signaler leurs préoccupations sans révéler leur identité.

Le lanceur d’alerte peut choisir, à sa seule discrétion, s’il souhaite ou non rester anonyme. Il convient toutefois de noter qu’il est extrêmement important de récupérer autant d’informations que possible. Rester anonyme pourrait avoir un impact sur la qualité et le niveau de l’enquête sur l’affaire ou peut mener une enquête plus approfondie impossible.

## 2. Protection et non-représailles

Le lanceur d’alerte n’a pas besoin de disposer de preuves concrètes avant de signaler une divulgation : Il suffit d’avoir des soupçons raisonnables de mauvaise conduite ou de comportement. Bien que vous ne soyez pas obligé de prouver vos allégations, elles seront plus facilement considérées comme raisonnables si vous pouvez les étayer par des informations objectives, telles que des courriels, des notes de dossier ou des reçus.

Toute personne déposant une divulgation en vertu de la présente Politique doit agir de bonne foi et doit avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées constituent une violation (potentielle) des politiques de LuxTrust et/ou applicables législation en rapport avec les sujets soulevés.

À moins qu'un lanceur d’alerte n'ait sciemment fait une fausse allégation, fourni des informations fausses ou trompeuses ou agi de mauvaise foi, le dénonciateur ne peut être licencié, suspendu, menacé, harcelé, intimidé ou faire l'objet de représailles pour avoir fait une divulgation de bonne foi ou pour avoir aidé au traitement ou à l'enquête d'une divulgation dans le cadre de la présente politique de dénonciation.

Les plaintes pour représailles à l'encontre d’un lanceur d’alerte sont prises très au sérieux. Toutes ces plaintes seront examinées rapidement et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête. Toute personne responsable de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées.

## 3. Non-divulgation

Tout au long du processus d’enquête et par la suite, tous les membres du service Réglementation & Conformité sont tenus à la confidentialité. Toutefois, cet effort de confidentialité ne pourra jamais empêcher le Groupe de divulguer certaines informations recueillies tout au long des enquêtes lorsque la loi l’oblige, notamment lorsque les autorités mandatées le demandent.

## Protection des données

LuxTrust a pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour empêcher que les données personnelles soient détruites, perdues ou endommagées accidentellement ou illégalement et pour empêcher toute divulgation non autorisée ou utilisation abusive des données personnelles conformément à la loi européenne RGPD.

Lorsqu'un rapport de dénonciation est soumis, vous pouvez choisir de le faire de manière anonyme. Si vous choisissez de vous identifier, le département concerné collectera le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse personnelle et le numéro de téléphone. En outre, nous pouvons traiter des données personnelles contenues dans le rapport de dénonciation, qui peuvent, selon les cas, inclure des informations d'identité, des informations sur les fautes signalées, sur les témoins et les tiers impliqués dans le cas de dénonciation. LuxTrust traite ces données pour mener des enquêtes préliminaires concernant les lanceurs d'alerte signalés.

Le lanceur d'alerte sera informé avant que son identité ne soit divulguée, à moins que cette information ne compromette les enquêtes ou les procédures judiciaires concernées. Les lanceurs d'alerte concernés recevront une explication écrite des raisons de la divulgation des données confidentielles en question.

LuxTrust ne demande ni ne traite aucune catégorie particulière de données personnelles (également appelées données personnelles sensibles), par exemple des informations sur l'origine raciale et/ou ethnique, les convictions religieuses et/ou idéologiques.

Les données à caractère personnel qui ne sont pas pertinentes pour le traitement du dossier ne seront pas collectées ou, si elles sont collectées accidentellement, elles seront supprimées dans les plus brefs délais.

## Mesure de protection contre les représailles

Lorsque des personnes signalent des informations sur des violations ou les rendent publiques conformément à la loi, elles ne sont pas considérées comme ayant enfreint une quelconque restriction à la divulgation d'informations et n'encourent aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en ce qui concerne ce signalement ou cette divulgation publique, à condition qu'elles aient eu des motifs raisonnables de croire que le signalement ou la divulgation publique de ces informations était nécessaire pour révéler une violation.

Les lanceurs d'alerte n'encourent aucune responsabilité en ce qui concerne l'obtention ou l'accès à des informations qui sont rapportées ou divulguées publiquement, à condition que cette obtention ou cet accès ne constitue pas une infraction pénale distincte. Si cette obtention ou cet accès constitue une

infraction pénale autonome, la responsabilité pénale continue d'être régie par le droit national et européen applicable.

De même, toute autre responsabilité potentielle des lanceurs d'alerte découlant d'actes ou d'omissions non liés au signalement ou à la divulgation publique ou non nécessaires pour révéler une infraction continue d'être régie par le droit national et européen applicable.

Dans les procédures judiciaires, notamment pour diffamation, violation des droits d'auteur, violation du secret, violation des règles de protection des données ou divulgation de secrets d'affaires, ou pour des demandes d'indemnisation fondées sur le droit privé, le droit public ou le droit du travail collectif, les lanceurs d'alerte n'encourent aucune responsabilité du fait de leurs rapports ou de leurs divulgations publiques. Ces personnes ont le droit de se fonder sur le rapport ou la divulgation publique pour demander l'abandon des poursuites, à condition qu'elles aient eu des motifs raisonnables de croire que le rapport ou la divulgation publique était nécessaire pour révéler une infraction.

## Annexe A

### 1. Liste des autorités compétentes au Luxembourg

- La Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- La Commission des Assurances ;
- La compétition Autorité ;
- Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ;
- L'Inspection du Travail et des Mines ;
- La Commission Nationale pour la Protection des Données ;
- Le Centre pour l'égalité de traitement ;
- Le Médiateur, dans le cadre de son contrôle externe des lieux où des personnes sont privées de liberté ;
- Le Médiateur de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Institut luxembourgeois de régulation ;
- L'autorité audiovisuelle luxembourgeoise indépendante ;
- L'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg and l'Ordre des avocats du Barreau de Diekirch ;
- The Chamber of Notaries;
- The Medical College ;
- L'Administration de la nature et des forêts ;
- L'Administration de la gestion de l'eau ;
- The Air Navigation Administration;
- Le Service national du Médiateur de la consommation ;
- L'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils ;
- L'Ordre des experts-comptables ;
- L'Institut des réviseurs d'entreprises ;
- L'Administration des contributions directes.

### 2. List of competent authorities in France

- DGCCRF: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- HAS: Haute autorité de santé ;
- Cnil: Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- DGT: Direction générale du travail ;
- DGEFP: Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Au défenseur des droits ;
- À l'autorité judiciaire ;
- À l'institution, l'organe ou l'organisme de l'Union européenne (UE) compétent s'agissant d'une violation d'un droit de l'UE.

## Annex B

### FORMULAIRE DE SIGNALEMENT D'ALERTE

#### 1. Souhaitez-vous faire un rapport anonyme?

Oui  Non

#### 2. Informations du lanceur d'alerte (journaliste non anonyme) :

Prénom :  Nom de famille:

Adresse:

Numéro de téléphone :  Courriel :

#### 3. Description du rapport

Type de dénonciation :

Date de la dénonciation : JJ/MM/AAAA

Description détaillée de la dénonciation :

Signature du lanceur d'alerte